

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016

Le jeudi 15 décembre 2016, à 20h30, le Conseil Municipal de Val d'Izé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry TRAVERS, Maire.

La convocation a été adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux, le samedi 10 décembre 2016 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 17

Membres présents :

M. Thierry TRAVERS, Maire et Conseiller Départemental; Mme Lisiane HUET, 1ère adjointe; M. Emile PERRIER, 2ème adjoint; Mme Maryse HUCHET, 3ème adjointe; M. Claude DONVAL, 4ème adjoint; Mme Laurence GERMAIN, 5ème adjointe; M. Francis GAULARD; M. Maurice TRAVERS; Mme Monique GALLAIS; Mme Régeane MAO; Mme Michèle SAUDRAIS; M. Michel GIEUX; Mme Christine REUCHERON; M. Gérard TRUFFAULT; M. Michel LAURENT; Mme Béatrice GUESDON; M. Yann BOUVET;

Membres absents excusés :

M. Bruno DELVA; M. Denis BRÉAN; M. Vincent PIPARD; Mme Natacha PIHAN; Mme Isabelle MUCKA; Mme Véronique CHAMPION

Madame Laurence GERMAIN a été élue secrétaire de séance

Projets en cours

Extension du restaurant scolaire

Le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de démolition et sur avis du contrôleur technique des travaux conservatoires ont été réalisés engendrant un avenant au lot 3 Charpente de 8.512.29 € HT

Réaménagement des locaux de la mairie

Les plans de réaménagement des locaux de la mairie sont présentés à l'assemblée et validés. Un chiffrage des travaux sera présenté lors du prochain conseil, il servira de base à la demande de subvention formulée auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projet « Territoires à énergie positive », la commune recevra pour ce projet une aide à hauteur de 210.000€, et que la Poste a validé la prise en charge de la banque d'accueil pour un montant de 17.485,20€.

❖ Bâtiment communal - Anciennement « la Poste » (DELIB 2016-107)

Le Maire informe l'assemblée que madame Sophie BLEVEC, domiciliée 5 rue des Lavandières, à MARPIRE 35220, a formulé une proposition d'achat du bâtiment, sis 2 rue des écoles, à VAL d'IZE, pour un montant de 77.500,00 euros, afin d'y transférer son activité, actuellement exercée dans un local en location situé impasse du vieux marché.

Considérant qu'il n'est pas de la compétence de la commune de gérer des immeubles dont l'entretien a par ailleurs un coût, que ce bâtiment est libre de toute occupation, depuis le 1^{er} mars 2016, et qu'il n'a jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune autre proposition. Considérant qu'il est intéressant pour la vie commerciale du bourg de fixer un professionnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de céder à madame Sophie BLEVEC le bâtiment sis 2 rue des écoles, cadastré AH71 au tarif de 77.500,00 euros.

Finances

Budget principal : prise en charge des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget (DELIB N° 2016 -099)

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de 2016, soit :

Chapitre 20: 10.000 €
Chapitre 21: 19.300 €
Chapitre 23: 314.400 €

Budget principal : Décision modificative n°2 (DELIB N° 2016 –100)

Dans le cadre de la construction de la salle du Tertre, les agents du service technique ont réalisé divers travaux en régie, chiffrés à 5.553,68€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'inscrire des crédits supplémentaires et adopte la décision modificative N°2 au budget principal telle que proposée ci-dessous

		SEC	TION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chap	Art	Op	Objet	Montant
040	2138	OPFi	Autres agencements et aménagements de terrain	5.553,68
		SEC	TION FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Chap	Art	Op	Objet	Montant
023	023		Virement de la section de fonctionnement	5.553,68
		•	Total	11.107,36
		SEC	TION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
Chap	Art	OP	Objet	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	5.553,68
		SEC	TION FONCTIONNEMENT- RECETTES	
Chap	Art	Op	Objet	Montant
042	722		Immobilisations corporelles	5.553,68
		•	Total	11.107,36

Budget principal : Décision modificative n°3 (DELIB N° 2017 –101)

Dans le cadre du diagnostic réalisé sur l'état de l'église St Etienne, des travaux de mise en sécurité ont été réalisés, ces travaux ont été imputés comme pour le diagnostic au compte 2031. Le diagnostic et les travaux pour un montant de 29.704,49€ peuvent être intégrés au compte d'immobilisation 21318 ouvrant droit au FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'inscrire des crédits supplémentaires et adopte la décision modificative N°3 au budget principal telle que proposée ci- dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES							
Chap	Art	Op	Objet	Montant			
041	21318	OPFI	Autres bâtiments publics	29.704,49			
	SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES						
Chap	Art	Op	Objet	Montant			
041	2031	OPFI	Frais d'études	29.704,49			

Association NORDIK IZE: Attribution de subvention (DELIB N° 2016 – 102)

Suite à la création sur la commune de l'association NORDIK'IZE dont l'objet est de développer la pratique de la marche nordique, pour lui permettre de démarrer son activité et de se faire connaître auprès de la population, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de lui attribuer une subvention de 300,00€.

Budget principal : Décision modificative n°4 (DELIB N° 2016 –103)

Suite aux écritures d'intégration du diagnostic et des travaux de mise en sécurité réalisés à l'église St Etienne, et afin de pouvoir inscrire le solde en reste à réaliser, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à un virement de crédits et adopte la décision modificative N°4 au budget principal telle que proposée ci- dessous

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
Chap	Chap Art Op Objet Mont					
21	21318	181	Autres bâtiments publics	+6312,00		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
Chap	Art	Op	Objet	Montant		
20	2031	181	Frais d'études	-6.312,00		

Budget annexe assainissement: Décision modificative n° 1 (DELIB N° 2016 - 104)

Dans le cadre de la révision du zonage de l'assainissement collectif une mission d'études a été confiée au cabinet SCE. Afin de rémunérer le cabinet après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative N°1 au budget de l'assainissement telle que présentée ci dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
Chap	Art	Op	Objet	Montant		
20	2031	102	Frais d'études	+ 4.000		
23	2315	102	Installation technique, matériel	- 4.000		

Contrats d'assurances de la commune – (DELIB N° 2016-105 et 2016-106)

Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour le renouvellement des contrats d'assurances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer

- le lot « Dommages aux biens » à GROUPAMA pour un montant annuel de 5 511,65€ TTC
- le lot « Responsabilité civile » à GROUPAMA pour un montant annuel de 1 319,74€ TTC
- le lot « Flotte automobile » à SMACL pour un montant annuel de 2 139,17€ TTC
- le lot « Protection juridique » à GROUPAMA pour un montant annuel de 1 291,46€ TTC

Concernant le lot « Risques statutaires » compte tenu du taux de cotisation proposé par SMACL, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner suite à ce lot et de souscrire au contrat groupe proposé par le centre de gestion d'Ille et Vilaine.

Plan Local d'urbanisme

Prescription de la révision (DELIB N° 2016 – 108) et définition des modalités de la concertation (DELIB N° 2016 - 109)

Suite à sa décision d'engager la révision du plan local d'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre la révision du PLU qui portera sur l'ensemble du territoire de la commune de Val d'Izé conformément aux articles L151-1 et suivants, L153-8 du Code de l'Urbanisme.
- définit les objectifs poursuivis par le PLU, conformément à l'article L153-11 du code de l'Urbanisme, à savoir :
 - Affirmer le positionnement de Val d'Izé en tant que pôle de proximité du Pays de Vitré ;
 - Poursuivre la politique de développement urbain maîtrisé de ces dernières années et conserver son caractère de « ville à la campagne » en limitant le recours à la consommation foncière par le renouvellement de la ville sur elle-même;
 - Assurer la protection du patrimoine architectural paysager et écologique, en lien avec l'attractivité touristique du territoire ;
 - Assurer le développement des activités économiques, commerciales et de services et répondre par là même aux enjeux intercommunaux identifiés dans le SCoT en cours de révision;
 - Mettre le PLU en compatibilité avec les documents supra communaux et notamment le SCoT et le PLH en cours de révision;

- Prendre en compte la problématique des zones humides dans le projet communal ;
- Maintenir un équilibre générationnel, en essayant notamment d'inverser la tendance actuelle de vieillissement de la population (favoriser l'accueil de jeunes couples avec enfants notamment);
- Qualifier et organiser les limites urbaines dans un objectif global de qualité paysagère et du cadre de vie;
- Analyser l'évolution des espaces agricoles, préserver cette activité économique.

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, jusqu'à l'arrêt du PLU, en s'appuyant sur les outils de démocratie participative :

- Organisation d'au moins une réunion publique au stade jugé le plus judicieux de la procédure;
- Mise en place d'au moins une exposition publique d'information sur la procédure et/ou le projet;
- Mise à disposition d'un registre en mairie afin que la population puisse s'exprimer;
- Information régulière dans la presse locale, par affichage, publication sur le site internet de la commune

❖ Projet de zonage de l'assainissement collectif : Adoption avant mise à enquête publique (DELIB 2016-110)

Suite à la décision de révision du plan de zonage de l'assainissement collectif afin de le mettre en cohérence avec le plan local d'urbanisme et d'étudier la desserte du secteur de la rue des Hauts d'Izé et de Mon Désir, le cabinet SCE a remis à la commune un projet de zonage d'assainissement des eaux usées

- selon lequel la desserte de Mon Désir ne semble pas pertinente (secteur peu urbanisé), contrairement à celle du secteur des Hauts d'Izé situé dans la continuité du bourg et pour lequel il est prévu une densification (présence d'une zone 2AU), soit 56 branchements en situation actuelle et 90 en situation future.
- qui implique une augmentation de la surface de la zone d'assainissement collectif, car il intègre de nouvelles zones 1AU ainsi que le secteur des Hauts d'Izé.

Le rapport précise que l'actuelle station d'épuration n'est pas saturée d'un point de vue organique et est en mesure d'accepter les nouveaux branchements générés par la zone urbanisée des Hauts d'Izé et par l'urbanisation des zones 1AU.

Ce projet a été transmis à la DREAL Bretagne qui a fait savoir à la commune que le projet était dispensé d'évaluation environnementale. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif et de le soumettre à enquête publique ce qui suppose de saisir le Président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Assainissement collectif – Etude diagnostic du réseau (DELIB N° 2016 – 111)

Selon le rapport annuel 2015 du délégataire, sur les 68 765 m³ d'eau reçus à la station en 2015, 41 222 m³ correspondaient au volume sanitaire collecté, 40% des eaux collectées semblent donc être des eaux parasites. De manière à identifier précisément la source de ces eaux parasites qu'elles soient de nappes ou pluviales et afin de les réduire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de

- réaliser un diagnostic schéma directeur d'assainissement, qui devra permettre de mieux connaître et comprendre le fonctionnement du réseau, d'en rechercher les défauts et d'établir un programme de travaux.
- confier au Maire le soin de lancer une consultation pour missionner un bureau d'études,
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Assainissement collectif: Principe de délégation du service (DELIB N°2016 – 112) constitution de la commission d'ouverture des plis (DELIB N°2016 – 113) - Assistance à Maitrise d'ouvrage (DELIB N°2016 – 114)

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Val d'Izé conclu avec la société SAUR FRANCE arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Vu le rapport présenté par le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le principe de déléguer sous la forme d'affermage, le service public d'assainissement collectif de la Commune de Val d'Izé, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

La procédure à engager pour cette nouvelle délégation nécessitant l'intervention d'une Commission d'Ouverture des Plis présidée par le Maire et trois membres élus en son sein par le Conseil Municipal (+ trois membres suppléants). Sont élus titulaires : Mme HUET, M. PERRIER et M. DONVAL, sont élus suppléants : M. TRAVERS, M. GIEUX et M GAULARD.

Compte tenu de la nature du contrat, de sa durée et des enjeux financiers, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de bénéficier d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif, et confier cette mission au cabinet Nouvelles Technologies Environnementales sis 2 rue des Longrais - 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ pour un montant de 4.815,00 euros HT.

❖ Personnel Communal : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (DELIB 2016-115)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de mettre en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et d'instaurer au 1^{er} janvier 2017 dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le complément individuel n'est pas mis en place et ce régime se substitue aux régimes antérieurs.

❖ Communauté d'agglomération : Modification des compétences (DELIB 2016-116) **Convention de gestion de service** (DELIB 2016-117)

A l'unanimité le Conseil municipal adopte les modifications des statuts de Vitré communauté, qui prévoient que la communauté d'agglomération exerce l'intégralité des compétences

- En matière de développement économique et d'emploi :
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
- En matière d'équilibre social de l'habitat :
- En matière de politique de la ville :
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Politique sportive
- Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :
- Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours;
- Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC)
- Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

Considérant que Vitré Communauté exercera, à compter du 1er janvier 2017, la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 (du CGCT) » ; après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les modalités de la convention de gestion qui précise les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 (du CGCT) » et autorise le Maire à signer ladite convention.

Divers

- Dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment communal à L'association « le Palet Izéen » après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer avec l'association une convention de mise à disposition de locaux à titre précaire,
- Cérémonie de présentation des vœux à la population : le 13 janvier 2017 à 19h00 au centre culturel.
- Prochain Conseil Municipal le 26 janvier 2017 à 20h30.